



AVIS DE RÈGLE

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK 11-501 *SUR LES* *DROITS EXIGIBLES*

Le 1^{er} septembre 2009, le ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement de la règle locale suivante, qui entre en vigueur le 21 septembre 2009:

- Règle locale 11-501 *sur les Droits exigibles*